

# Guide pratique

*Fonction  
Publique  
Territoriale*



**CNFPPT**

Centre National de la Fonction Publique Territoriale

# Guide pratique

## Avant-Propos

### UNE ADMINISTRATION RÉCENTE ET MULTIPLE

*Créée il y a 25 ans, la fonction publique territoriale se caractérise par la grande diversité de ses domaines d'intervention, qu'il s'agisse d'éducation, de culture, de politique sociale, d'aménagement du territoire, d'environnement, de sport, de transport ou de développement économique par exemple.*

### UNE ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ

*La fonction publique territoriale compte 1 734 000 agents. Ils exercent 230 métiers de terrain, de conception, de gestion ou de management et assurent la qualité des services publics de proximité.*

### UNE ADMINISTRATION D'AVENIR

*Au regard des évolutions démographiques qui s'annoncent et des nombreux départs à la retraite prévisibles d'ici 2015, intégrer la fonction publique territoriale est un choix d'avenir. Intégrer la fonction publique territoriale, c'est travailler pour la décentralisation et des collectivités territoriales dynamiques, dont l'évolution des missions et des métiers est permanente, et qui offrent à chacun la possibilité d'évoluer dans son projet professionnel.*

### UN GUIDE PRATIQUE POUR TOUS

*Vous trouverez dans ce guide une présentation de la fonction publique territoriale dans ses grandes lignes : son organisation, son fonctionnement et ses modalités de recrutement. Vous y trouverez également un certain nombre d'informations pratiques. Nous espérons que ce guide vous sera utile pour vous aider dans le choix de votre orientation et de votre projet professionnel.*



# Guide pratique

## *Sommaire*

<b>PAYSAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS</b> .....	p. 5
Les trois fonctions publiques	
La fonction publique territoriale en chiffres	
La répartition des agents territoriaux	
<b>ORGANISATION DE LA CARRIÈRE TERRITORIALE</b> .....	p. 7
Huit filières	
Cinquante-cinq cadres d'emplois	
Les grades	
Trois catégories hiérarchiques : A / B / C	
L'organisation de la carrière territoriale	
Le déroulement de la carrière	
L'évolution de la carrière	
<b>ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b> .....	p. 9
Le concours	
Les dérogations au concours	
Les agents non titulaires	
<b>RÉUSSIR UN CONCOURS</b> .....	p. 12
Le principe de la liberté de choix	
La liste d'aptitude	
La recherche d'emploi	
La période post-réussite au concours	
<b>ANNEXES</b> .....	p. 17
Annexe 1 : Les filières, cadres d'emplois, grades et rémunérations	
Annexe 2 : Informations concours	
Annexe 3 : Informations pratiques	



# Le paysage administratif français

## LES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES

**La fonction publique d'État** : elle regroupe les agents en fonction dans les ministères, les services déconcentrés de l'État (préfectures, DDE etc.) et dans les établissements publics à Paris et en province. L'État emploie environ 2 500 000 personnes.

**La fonction publique hospitalière** : elle regroupe les personnels des établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure, ceux des établissements publics d'aide à l'enfance ou pour mineurs ou adultes handicapés. La fonction hospitalière emploie environ 1 000 000 personnes.

**La fonction publique territoriale** : elle regroupe les personnels des collectivités territoriales (communes, départements, régions et leurs établissements publics), des structures intercommunales (communauté d'agglomération, communauté de communes...). La fonction publique territoriale emploie environ 1 734 000 agents titulaires, non titulaires et emplois aidés (hors Paris). Elle s'est structurée à la suite du mouvement de décentralisation des années quatre-vingts. La loi du 26 janvier 1984 pose les principes généraux définissant le cadre d'action et d'organisation de cette fonction publique.

## LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE EN CHIFFRES

La fonction publique territoriale compte 36 880 communes, 20 000 organismes publics intercommunaux ou locaux, 100 départements et 26 régions.

Près de 1 734 000 personnes sont employées par ces structures\* soit près de 32 % des effectifs de la fonction publique.

## RÉPARTITION DES AGENTS TERRITORIAUX

62 % travaillent dans des communes et les centres communaux d'action sociale

12 % dans des structures intercommunales

18 % dans des conseils généraux et régionaux

Le reste dans divers organismes publics (caisses des écoles, service départementaux d'incendie et secours, centres départementaux de gestion, CNFPT, etc.)

## CARACTERISTIQUES DES AGENTS TERRITORIAUX

73 % sont titulaires

23 % sont non titulaires

4 % relèvent de contrats de travail d'emplois aidés (CA, CAE, PACTE, etc.)

9 % appartiennent à la catégorie A

14 % à la catégorie B

77 % à la catégorie C

\* personnes physiques hors administration locales parisiennes  
- source CNFPT au 01/01/2008

# Guide pratique

## *Organisation de la carrière territoriale*

Les métiers de la fonction publique territoriale se caractérisent par leur diversité : action sanitaire et sociale, action culturelle et éducative, développement économique, transport, aménagement du territoire, urbanisme, etc. Ce sont 230 métiers répartis dans 55 cadres d'emplois et 8 filières.

### **HUIT FILIÈRES**

Administrative, technique, culturelle, sportive, médico-sociale, animation, police municipale, sapeurs-pompiers. Elles correspondent aux grands domaines d'intervention des collectivités territoriales et regroupent les cadres d'emplois d'une même famille.

### **CINQUANTE-CINQ CADRES D'EMPLOIS**

Chaque cadre d'emplois regroupe des agents dont les emplois et les métiers ont des caractéristiques professionnelles très proches.

Ils ont en commun des savoir-faire, des aptitudes, des connaissances, une formation, des modalités de recrutement, de rémunération et d'avancement.

### **GRADE**

Chaque cadre d'emplois est divisé en grades qui distinguent les agents en fonction de leur expérience, de leur ancienneté, de leur qualification ou de leur responsabilité.



## TROIS CATÉGORIES HIÉRARCHIQUES

Au sein des différentes filières, le statut de la fonction publique répartit les fonctionnaires entre trois catégories.

*La catégorie A* correspond aux fonctions de conception et de direction. Le recrutement s'effectue à partir du niveau minimum de la licence. Les agents de la catégorie A exercent des fonctions d'expertise ou d'encadrement.

*La catégorie B* correspond à des fonctions d'application. Le recrutement se situe à partir du baccalauréat. Les fonctionnaires de catégorie B peuvent encadrer des équipes, des ateliers, des services. Ils constituent un encadrement intermédiaire.

*La catégorie C* correspond aux fonctions d'exécution, nécessitant pour certains métiers, des qualifications professionnelles spécialisées de type BEP/CAP.

## ORGANISATION DE LA CARRIÈRE TERRITORIALE

Dans la fonction publique, qu'elle soit d'État, hospitalière ou territoriale, la vie professionnelle s'organise selon le principe de la carrière. Ainsi, un fonctionnaire est recruté dans un cadre d'emplois lui permettant, selon le poste d'affectation, d'exercer différents métiers. La continuité de sa carrière n'est pas interrompue par le changement d'employeur ni par le changement d'activité.

## LE DÉROULEMENT DE LA CARRIÈRE

Chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades d'avancement. La progression de la carrière se fait par avancement d'échelon ou par avancement de grade, à l'ancienneté et par examen professionnel.

## L'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Chaque agent peut faire évoluer son parcours professionnel en accédant à un cadre d'emplois de catégorie supérieure (B ou A). Ce changement peut se réaliser selon plusieurs modalités, soit par concours interne, soit par promotion interne avec ou sans examen professionnel.

# Guide pratique

## *L'accès à la fonction publique territoriale*

### LE CONCOURS

Le concours est la règle de recrutement dans la fonction publique territoriale. Les concours sont organisés soit par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), soit par les Centres départementaux ou interdépartementaux de gestion de la fonction publique territoriale (CDG), soit dans certains cas directement par les collectivités.

- **Les trois voies d'accès par concours à la fonction publique territoriale**

	<b>Concours externe</b>	<b>Concours interne</b>	<b>3<sup>e</sup> concours</b>
<b>Types de candidats</b>	Tous	Agents publics titulaires ou non titulaires	Elus, responsables d'associations, agents du secteur privé
<b>Conditions à remplir</b>	Diplôme	Durée de services publics (en général, 4 ans)	Durée de mandat ou d'activités (4 ans en général)
<b>Type d'épreuves</b>	Epreuves écrites et orales	Epreuves écrites et orales	Epreuves écrites et orales

## • Les conditions d'accès par concours

### *Les conditions générales*

- Être âgé de 16 ans au moins ;
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Être en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont le candidat est ressortissant ;
- Jouir de ses droits civiques : ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions (mention au bulletin n°2 du casier judiciaire) ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

### *Les conditions de diplôme et de qualification*

Les concours externes s'adressent à des candidats possédant un certain niveau de diplôme.

Concours catégorie A : Bac+3 et supérieur

Concours catégorie B : Bac ou équivalent à Bac + 2

Concours catégorie C : sans condition de diplôme ou BEP/CAP.

Certains concours précisent le type de diplôme nécessaire pour se présenter.

Il est désormais possible pour les candidats ne possédant pas le diplôme requis pour l'accès au concours, de demander la reconnaissance de l'équivalence d'un autre diplôme de même niveau en leur possession ou, en l'absence complète de diplôme, la reconnaissance de leur expérience professionnelle du secteur privé ou public. S'agissant d'une nouvelle voie d'accès au concours, ces demandes de reconnaissance sont examinées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger et par le CNFPT pour les candidats titulaires d'un diplôme français ou d'une expérience constituée en France ou à l'étranger. La saisine de ces organismes est obligatoire.

### *Les ressortissants européens*

Les ressortissants des États membres de l'Union européenne ont accès à tous les concours territoriaux sauf ceux de la police municipale.

### *Les exceptions à la condition de diplôme*

Les candidats parents d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés, et les sportifs de haut niveau qui figurent sur une liste arrêtée par le ministère de la Jeunesse et des Sports, sont dispensés de conditions de diplômes pour concourir.

Cette dispense ne s'applique pas aux professions réglementées (infirmière par exemple).

## **LES DÉROGATIONS AU CONCOURS**

Comme dans la fonction publique d'État et hospitalière, il existe une possibilité d'accès direct sans concours à la fonction publique territoriale.

Ainsi, l'accès au premier grade de certains cadres d'emplois de la catégorie C peut se faire par recrutement direct par les collectivités.

Les travailleurs handicapés, reconnus comme tels par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), peuvent aussi être recrutés directement, s'ils remplissent les conditions de diplôme.

## **LES AGENTS NON TITULAIRES**

Les collectivités peuvent recruter sans concours, dans des conditions expressément limitées par la loi, des agents non titulaires pour une durée déterminée afin de faire face à des besoins d'emplois de type divers : des agents temporaires (ou intérimaires) pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, des saisonniers ou occasionnels pour six mois maximum pour faire face à des besoins exceptionnels, limités dans le temps.

Elles peuvent également faire appel à des contractuels (trois ans maximum renouvelables), lorsqu'il n'existe pas de corps ou de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions recherchées ou lorsque la nature des activités ou les besoins de service le justifient. Ces agents non titulaires ont un statut de droit public qui leur est propre.

A l'issue de deux CDD de trois ans, l'agent se voit proposer un CDI si le contrat est prolongé. Ce mode de recrutement n'entraîne pas la titularisation dans la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, les emplois de «cabinet» et certains emplois de direction des grandes collectivités (régions, départements, villes de plus de 80 000 habitants) peuvent être occupés par des contractuels.

Il existe également dans les collectivités territoriales des possibilités de recrutement dans le cadre des contrats aidés, soit de droit privé (Contrat d'Avenir, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), soit de droit public tel que le PACTE (Parcours d'accès aux Carrières Territoriales, Hospitalières et de l'Etat).

# Guide pratique

## *Réussir un concours*

### LE PRINCIPE DE LA LIBERTÉ DE CHOIX

A la différence des autres fonctions publiques, la réussite à un concours de la fonction publique territoriale **n'est pas suivie d'une affectation automatique sur un poste**. En effet, le recrutement dans la fonction publique territoriale se caractérise par une liberté de choix et de recrutement laissée aux employeurs (les collectivités territoriales) et aux lauréats de concours. Cela signifie que les collectivités territoriales n'ont pas d'obligation d'embauche, et inversement, que le lauréat d'un concours peut, lui aussi, choisir son employeur, soit en fonction du poste proposé soit en fonction de son implantation géographique.

### LA LISTE D'APTITUDE

Tout lauréat de concours est inscrit d'office sur une liste d'aptitude officielle et nationale, valable un an et renouvelable deux fois à sa demande, durée pendant laquelle il conduit ses démarches de recherche d'emploi. A l'issue de ces trois ans, le lauréat qui n'a pas été recruté perd le bénéfice de son concours.

### LA RECHERCHE D'EMPLOI

Pour être recruté par une collectivité, il appartient au lauréat de conduire sa recherche d'emploi en faisant acte de candidature auprès des employeurs par l'envoi de son CV accompagné d'une lettre de motivation.

Il existe plusieurs types de démarches : se rapprocher des services emplois du CNFPT et des centres de gestion et consulter les offres d'emploi sur la bourse de l'emploi du CNFPT ou celle des centres départementaux de gestion (voir Annexe 3), répondre à une offre d'emploi, ou faire une offre de candidature spontanée.

### *Quel projet professionnel ?*

La réussite à un concours permet d'accéder à un cadre d'emplois. Le lauréat de concours doit alors réfléchir à son projet professionnel et le définir dans ses grandes lignes.

Là encore, les services emplois des structures précitées apportent une aide précieuse dans la démarche de construction de projet professionnel.

## LA PÉRIODE POST-RÉUSSITE AU CONCOURS

### *Nomination stagiaire*

Dès lors qu'un candidat inscrit sur une liste d'aptitude est recruté par une collectivité territoriale, il est nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire pendant un an et radié de la liste d'aptitude.

### *Formation post-recrutement*

Le fonctionnaire stagiaire bénéficie alors d'une formation d'intégration de cinq jours pour favoriser son entrée dans l'environnement professionnel territorial.

Cette formation statutaire est organisée par le CNFPT. Elle s'adresse à tous les lauréats de concours quel que soit le cadre d'emplois occupé. Elle est dispensée aux agents de toutes catégories (A, B et C), parallèlement à l'activité professionnelle. Ensuite, tout au long de sa carrière, l'agent suivra les formations de professionnalisation prévues par les textes d'une durée variable selon l'emploi occupé.

**NB** : les lauréats des concours d'administrateur, de conservateur du patrimoine et de conservateur des bibliothèques bénéficient d'une formation initiale de dix-huit mois en tant qu'élève, avant recrutement par une collectivité territoriale.

### *À l'issue du stage*

À l'issue du stage la collectivité employeur décide soit de titulariser l'agent, soit de prolonger son stage, soit de le licencier.

Depuis la loi du 19 février 2007, lorsqu'un agent mute dans une autre collectivité dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine.





# Guide pratique

## Annexe I

### LES FILIÈRES, CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET RÉMUNÉRATIONS\* DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

\* Le traitement annuel brut de début et de fin de carrière est calculé au 01/02/2009. Des indemnités, qui varient en nombre et en montant selon les grades et les collectivités territoriales, s'ajoutent à ce traitement pour constituer la rémunération de l'agent.

	Catégorie	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en début de carrière	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en fin de carrière
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Administrateur territorial</b>	<b>A</b>	<b>24 791 €</b>	<b>58 029 €</b>
Administrateur			
Administrateur hors classe			
<b>Attaché territorial</b>	<b>A</b>	<b>19 142 €</b>	<b>43 768 €</b>
Attaché			
Attaché principal			
Directeur territorial			
<b>Secrétaire de mairie</b>	<b>A</b>	<b>18 922 €</b>	<b>31 647 €</b>
Secrétaire de mairie			

	Catégorie	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en début de carrière	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en fin de carrière
<b>Rédacteur territorial</b>	<b>B</b>	16 290 €	28 192 €
Rédacteur			
Rédacteur principal			
Rédacteur chef			
<b>Adjoint administratif territorial</b>	<b>C</b>	15 906 €	22 817 €
Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe (accès direct)			
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe			
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe			

### FILIÈRE TECHNIQUE

<b>Ingénieur territorial</b>	<b>A</b>	19 142 €	58 029 €
Ingénieur			
Ingénieur principal			
Ingénieur en chef de classe normale			
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle			
<b>Technicien supérieur territorial</b>	<b>B</b>	16 893 €	29 289 €
Technicien supérieur			
Technicien supérieur principal			
Technicien supérieur chef			
<b>Contrôleur territorial de travaux</b>	<b>B</b>	16 290 €	28 192 €
Contrôleur de travaux			
Contrôleur principal de travaux			
Contrôleur de travaux en chef			
<b>Agent de maîtrise territorial</b>	<b>C</b>	16 015 €	24 846 €
Agent de maîtrise			
Agent de maîtrise principal			

	Catégorie	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en début de carrière	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en fin de carrière
<b>Adjoint technique territorial</b>	<b>C</b>	<b>15 906 €</b>	<b>23 584 €</b>
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe (accès direct)			
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe			
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe			
<b>Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement</b>	<b>C</b>	<b>15 906 €</b>	<b>23 584 €</b>
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe (accès direct)			
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe			
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe			

## FILIÈRE CULTURELLE

### PATRIMOINE ET BIBLIOTHÈQUE

<b>Conservateur territorial du patrimoine</b>	<b>A</b>	<b>23 584 €</b>	<b>52 818 €</b>
Conservateur du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe			
Conservateur du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe			
Conservateur du patrimoine en chef			
<b>Conservateur territorial des bibliothèques</b>	<b>A</b>	<b>23 584 €</b>	<b>52 818 €</b>
Conservateur de bibliothèque de 2 <sup>e</sup> classe			
Conservateur de bibliothèque de 1 <sup>ère</sup> classe			
Conservateur de bibliothèque en chef			
<b>Attaché territorial de conservation du patrimoine</b>	<b>A</b>	<b>19 142 €</b>	<b>35 212 €</b>
Attaché de conservation du patrimoine			
<b>Bibliothécaire territorial</b>	<b>A</b>	<b>19 142 €</b>	<b>35 212 €</b>
Bibliothécaire			
<b>Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	<b>B</b>	<b>16 893 €</b>	<b>29 285 €</b>
Assistant qualifié de conservation de 2 <sup>e</sup> classe			
Assistant qualifié de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe			
Assistant qualifié de conservation hors classe			
<b>Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	<b>B</b>	<b>16 290 €</b>	<b>28 192 €</b>
Assistant de conservation de 2 <sup>e</sup> classe			
Assistant de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe			
Assistant de conservation hors classe			

	Catégorie	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en début de carrière	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en fin de carrière
<b>Adjoint territorial du patrimoine</b>	<b>C</b>	15 906 €	22 817 €
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe (accès direct) Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe			

## ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

<b>Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique</b>	<b>A</b>	26 217 €	45 030 €
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> catégorie Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie			
<b>Professeur territorial d'enseignement artistique</b>	<b>A</b>	20 952 €	42 946 €
Professeur d'enseignement artistique de classe normale Professeur d'enseignement artistique hors classe			
<b>Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique</b>	<b>B</b>	16 783 €	29 289 €
Assistant spécialisé d'enseignement artistique			
<b>Assistant territorial d'enseignement artistique</b>	<b>B</b>	16 619 €	28 192 €
Assistant d'enseignement artistique			

## FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

### SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

<b>Médecin territorial</b>	<b>A</b>	20 787 €	58 029 €
Médecin de 2 <sup>e</sup> classe Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe Médecin hors classe			
<b>Psychologue territorial</b>	<b>A</b>	19 142 €	42 946 €
Psychologue de classe normale Psychologue hors classe			
<b>Cadre de santé infirmier, rééducateur et assistant médico-technique</b>	<b>A</b>	20 842 €	33 512 €
Cadre de santé			
<b>Puéricultrice cadre territorial de santé</b>	<b>A</b>	20 842 €	35 212 €
Puéricultrice cadre de santé Puéricultrice cadre supérieur de santé			

	Catégorie	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en début de carrière	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en fin de carrière
<b>Puéricultrice territoriale</b> Puéricultrice de classe normale Puéricultrice de classe supérieure	<b>A</b>	18 703 €	31 263 €
<b>Sage-femme territoriale</b> Sage-femme de classe normale Sage-femme de classe supérieure Sage-femme classe exceptionnelle	<b>A</b>	19 142 €	38 119 €
<b>Infirmier territorial</b> Infirmier de classe normale Infirmier de classe supérieure	<b>B</b>	16 893 €	29 289 €
<b>Rééducateur territorial</b> Rééducateur de classe normale Rééducateur de classe supérieure	<b>B</b>	16 893 €	29 289 €
<b>Auxiliaire de puériculture territorial</b> Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>e</sup> classe Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	15 961 €	22 817 €
<b>Auxiliaire de soins territorial</b> Auxiliaire de soins de 1 <sup>ère</sup> classe Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>e</sup> classe Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	15 961 €	22 817 €

## SECTEUR MÉDICO-TECHNIQUE

<b>Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial</b> Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial de 2 <sup>e</sup> classe Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial de 1 <sup>ère</sup> classe Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial hors classe Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial classe exceptionnelle	<b>A</b>	19 910 €	52 818 €
<b>Assistant territorial médico-technique</b> Assistant de classe normale Assistant de classe supérieure	<b>B</b>	16 893 €	29 289 €

	Catégorie	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en début de carrière	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en fin de carrière
<b>SECTEUR SOCIAL</b>			
<b>Conseiller territorial socio-éducatif</b> Conseiller socio-éducatif (concours interne exclusivement)	<b>A</b>	22 158 €	30 221 €
<b>Moniteur-éducateur territorial</b> Moniteur-éducateur territorial	<b>B</b>	15 906 €	25 394 €
<b>Assistant territorial socio-éducatif</b> Assistant socio-éducatif Assistant socio-éducatif principal	<b>B</b>	16 893 €	29 289 €
<b>Educateur territorial de jeunes enfants</b> Educateur de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants principal Educateur de jeunes enfants chef	<b>B</b>	16 893 €	29 289 €
<b>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles</b> Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2 <sup>e</sup> classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	<b>C</b>	15 961 €	22 817 €
<b>Agent social territorial</b> Agent social de 2 <sup>e</sup> classe (accès direct) Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe Agent social principal de 2 <sup>e</sup> classe Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	15 906 €	22 817 €
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>			
<b>Animateur territorial</b> Animateur Animateur principal Animateur chef	<b>B</b>	16 290 €	28 192 €
<b>Adjoint territorial d'animation</b> Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe (accès direct) Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	15 906 €	22 817 €

**FILIÈRE SPORTIVE**

	Catégorie	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en début de carrière	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en fin de carrière
<b>Conseiller des activités physiques et sportives</b> Conseiller des APS Conseiller principal des APS de 2 <sup>e</sup> classe Conseiller principal des APS de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>A</b>	19 142 €	42 946 €
<b>Educateur territorial des activités physiques et sportives</b> Educateur des APS de 2 <sup>e</sup> classe Educateur des APS de 1 <sup>ère</sup> classe Educateur des APS hors classe	<b>B</b>	16 893 €	29 289 €
<b>Opérateur territorial des activités physiques et sportives</b> Aide opérateur des APS Opérateur des APS Opérateur des APS qualifié Opérateur des APS principal	<b>C</b>	15 906 €	22 817 €

**FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

<b>Directeur de police municipale</b> Directeur de police municipale	<b>A</b>	19 142 €	33 512 €
<b>Chef de service de police municipale</b> Chef de service de police municipale de classe normale Chef de service de police municipale de classe supérieure Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	<b>B</b>	16 290 €	28 192 €
<b>Agent de police municipale</b> Gardien Brigadier Brigadier-chef principal	<b>C</b>	15 961 €	23 584 €
<b>Garde champêtre</b> Garde champêtre principal Garde champêtre chef Garde champêtre chef principal	<b>C</b>	15 981 €	22 817 €



**FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS  
PROFESSIONNELS**

	Catégorie	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en début de carrière	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en fin de carrière
<b>Capitaine, commandant, lieutenant colonel et colonel de sapeurs-pompiers professionnels</b>	<b>A</b>	19 142 €	52 818 €
Capitaine Commandant Lieutenant-colonel Colonel			
<b>Médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels</b>	<b>A</b>	20 787 €	58 029 €
Médecin et pharmacien de 2 <sup>e</sup> classe Médecin et pharmacien de 1 <sup>ère</sup> classe Médecin et pharmacien hors classe Médecin et pharmacien classe exceptionnelle			
<b>Infirmier d'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels</b>	<b>A</b>	20 842 €	33 512 €
Infirmier d'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels			
<b>Major et lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels</b>	<b>B</b>	18 429 €	29 289 €
Major Lieutenant			
<b>Infirmier de sapeurs-pompiers professionnels</b>	<b>B</b>	16 893 €	29 289 €
Infirmier Infirmier principal Infirmier chef			
<b>Sapeur-pompier non officier</b>	<b>C</b>	15 961 €	24 846 €
Sapeur Caporal Sergent Adjudant			

# Guide pratique

## *Annexe 2*

### INFORMATIONS CONCOURS

Les concours de la fonction publique territoriale sont organisés par différentes institutions.

Vous trouverez ci-après, à titre indicatif, un tableau indiquant pour chaque concours l'institution organisatrice.

#### *Pour aller plus loin*

Pour des informations sur les métiers, l'emploi et les concours (calendrier, conditions d'accès, annales, inscription en ligne, etc.) vous pouvez consulter :

[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

Les sites des délégations régionales du CNFPT

[www.observatoire.cnfpt.fr](http://www.observatoire.cnfpt.fr)

[www.fncdg.fr](http://www.fncdg.fr)

Les sites des centres de gestion

## FICHE CONCOURS : QUI ORGANISE QUOI ?

### Modalités de mises en œuvre actuelles\* :

#### Concours relevant du CNFPT

Filière	Concours	Catégorie	Organisation
<b>Administrative</b>	Administrateur	A	Nationale
<b>Technique</b>	Ingénieur en chef	A	Nationale
<b>Culturelle</b>	Conservateur du patrimoine	A	Nationale
	Conservateur de bibliothèques	A	Nationale

#### Concours relevant des seuls centres de gestion

Filière	Concours	Catégorie
<b>Médico-sociale</b>	Conseiller socio-éducatif	A
<b>Administrative</b>	Attaché	A
	Rédacteur	B
<b>Sportive</b>	Conseiller des activités physiques et sportives	A
	Educateur des activités physiques et sportives	B
<b>Technique</b>	Ingénieur	A
	Technicien supérieur	B
	Contrôleur de travaux	B
<b>Culturelle</b>	Directeur d'établissement d'enseignement artistique	A
	Attaché de conservation du patrimoine	A
	Bibliothécaire	A
	Professeur d'enseignement artistique	A
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B
	Assistant d'enseignement artistique	B
	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	
<b>Sécurité</b>	Directeur de police municipale	A
	Chef de service de police municipale	B
<b>Animation</b>	Animateur	B

\* à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010

### Concours relevant des centres de gestion ou des collectivités locales non affiliées

Filière	Concours	Catégorie
<b>Médico-sociale</b>	Médecin	A
	Biologiste, vétérinaire, pharmacien	A
	Psychologue	A
	Puéricultrice cadre de santé	A
	Puéricultrice	A
	Sage-femme	A
	Cadre de santé infirmier, rééducateur et assistant médico-technique	A
	Assistant socio-éducatif	B
	Educateur de jeunes enfants	B
	Infirmier	B
	Moniteur éducateur	B
	Assistant médico-technique	B
	Rééducateur	B
	Auxiliaire de puériculture	C
	Agent spécialisé des écoles maternelles	C
	Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	C
Auxiliaire de soins	C	
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C
<b>Sportive</b>	Opérateur des activités physiques et sportives	C
<b>Technique</b>	Agent de maîtrise	C
	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C
	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement de 1 <sup>ère</sup> classe	C
<b>Culturelle</b>	Adjoint territorial du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C
<b>Sécurité</b>	Agent de police municipale	C
	Garde champêtre	C
<b>Animation</b>	Adjoint territorial d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C

### Concours relevant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours

Filière	Concours	Catégorie	Organisation
<b>Sapeur-pompier</b>	Sapeur-pompier non officier	C	Décentralisée

*Concours relevant de la direction de la sécurité civile  
(ministère de l'Intérieur)*

<i>Filière</i>	<i>Concours</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Organisation</i>
<b>Sapeur-pompier</b>	Capitaine, commandant, lieutenant colonel et colonel de sapeurs pompiers	A	nationale
	Médecin et pharmacien de sapeurs pompiers professionnels	A	nationale
	Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels	A	nationale
	Major et lieutenant de sapeurs pompiers professionnels	B	nationale
	Infirmier de sapeurs pompiers professionnels	B	nationale

# Guide pratique

## *Annexe 3*

### INFORMATIONS PRATIQUES

#### **Recherche d'emploi**

Pour connaître les offres d'emploi des collectivités territoriales, vous pouvez consulter la Bourse de l'emploi du CNFPT sur le site [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr), ou sur les sites des délégations régionales du CNFPT et la Bourse de l'emploi des centres de gestion sur le site [www.fncdg.com](http://www.fncdg.com)

Pour quelques régions les offres d'emploi sont sur une bourse d'emploi commune au CNFPT et aux centres de gestion : [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)

Ces sites proposent également d'enregistrer vos demandes d'emplois.

## ADRESSES UTILES LES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES DU CNFPT

### ALSACE-MOSELLE

5, rue des Récollets - BP 54093  
57040 METZ Cedex 01  
tél. : 03 87 39 97 40  
[www.alsacemoselle.cnfpt.fr](http://www.alsacemoselle.cnfpt.fr)

### AQUITAINE

71, allée Jean-Giono  
33075 BORDEAUX Cedex  
tél. : 05 56 99 93 50  
[www.aquitaine.cnfpt.fr](http://www.aquitaine.cnfpt.fr)

### AUVERGNE

23, place Delille - BP 397  
63011 CLERMONT-FERRAND  
Cedex 1  
tél. : 04 73 74 52 20  
[www.cnfpt-auvergne.fr](http://www.cnfpt-auvergne.fr)

### BOURGOGNE

6-8, rue Marie-Curie - BP 37904  
21079 DIJON Cedex  
tél.: 03 80 74 77 00  
[www.bourgogne.cnfpt.fr](http://www.bourgogne.cnfpt.fr)

### BRETAGNE

Parc Innovation de Bretagne  
Sud - CP 58  
56038 VANNES Cedex  
tél. : 02 97 47 71 00  
[www.bretagne.cnfpt.fr](http://www.bretagne.cnfpt.fr)

### CENTRE

6, rue de l'Abreuvoir - BP 33  
45015 ORLÉANS Cedex 1  
tél. : 02 38 78 94 94  
[www.centre.cnfpt.fr](http://www.centre.cnfpt.fr)

### CHAMPAGNE-ARDENNE

1, esplanade Lucien Péchart  
BP 3046 - 10012 TROYES Cedex  
tél. : 03 25 83 10 60  
[www.champagne-ardenne.cnfpt.fr](http://www.champagne-ardenne.cnfpt.fr)

### CORSE

57, avenue de Verdun  
Route du Salaro  
20000 AJACCIO  
tél. : 04 95 50 45 00  
[www.corse.cnfpt.fr](http://www.corse.cnfpt.fr)

### FRANCHE-COMTÉ

3 bis, rue André Boulloche  
BP 2087  
25051 BESANÇON Cedex  
tél. : 03 81 41 98 49  
[www.franchecomte.cnfpt.fr](http://www.franchecomte.cnfpt.fr)

### LANGUEDOC-ROUSSILLON

337, rue des Apothicaires  
Parc Euromédecine  
34196 MONTPELLIER Cedex 5  
tél. : 04 67 61 77 77  
[www.lr.cnfpt.fr](http://www.lr.cnfpt.fr)

### LIMOUSIN

Cheops 87  
55, rue de l'Ancienne École Normale d'Instituteurs  
BP 339  
87009 LIMOGES Cedex  
tél. : 05 55 30 08 70  
[www.limousin.cnfpt.fr](http://www.limousin.cnfpt.fr)

### LORRAINE

39, rue de Beauregard - BP 23604  
54016 NANCY Cedex  
tél. : 03 83 95 51 51  
[www.lorraine.cnfpt.fr](http://www.lorraine.cnfpt.fr)

**MIDI-PYRÉNÉES**

9, rue Alex Coutet - BP 82312  
31023 TOULOUSE Cedex 1  
tél. : 05 62 11 38 00  
www.midipyrenees.cnfpt.fr

**NORD-PAS-DE-CALAIS**

10, rue Meurein - BP 2020  
59012 LILLE Cedex  
tél. : 03 20 15 69 69  
www.npdc.cnfpt.fr

**BASSE-NORMANDIE**

17, avenue de Cambridge  
CITIS  
14209 HEROUVILLE-ST-CLAIR Cedex  
tél. : 02 31 46 20 50  
www.basse-normandie.cnfpt.fr

**HAUTE-NORMANDIE**

20, quai Gaston Boulet - BP 4072  
76022 ROUEN Cedex  
tél. : 02 35 98 24 30  
www.haute-normandie.cnfpt.fr

**PAYS DE LA LOIRE**

60, boulevard Victor Beaussier  
BP 40205  
49002 ANGERS Cedex 1  
tél. : 02 41 77 37 37  
www.paysdelaloire.cnfpt.fr

**PICARDIE**

site Friant  
16, square des Quatre-Chênes  
80011 AMIENS Cedex 01  
tél. : 03 22 33 78 20  
www.picardie.cnfpt.fr

**POITOU-CHARENTES**

50, boulevard du Grand Cerf  
BP 30384  
86010 Poitiers cedex  
Tél. : 05 49 50 34 34  
www.poitoucharentes.cnfpt.fr

**PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Chemin de la Planquette  
BP 40125  
83957 LA GARDE Cedex  
tél. : 04 94 08 96 00  
www.paca.cnfpt.fr

**RHÔNE-ALPES GRENOBLE**

Domaine universitaire  
440, rue des Universités - BP 51  
38402 SAINT MARTIN D'HERES cedex  
tél. : 04 76 15 01 00  
www.rhone-alpes-grenoble.cnfpt.fr

**RHÔNE-ALPES LYON**

18, rue Edmond Locard  
69322 LYON Cedex 05  
tél. : 04 72 32 43 00  
www.rhone-alpes-lyon.cnfpt.fr

**PREMIÈRE COURONNE**

145, avenue Jean Lolive  
93695 PANTIN Cedex  
tél. : 01 41 83 30 00  
www.premierecouronne.cnfpt.fr

**GRANDE COURONNE**

Quartier des Chênes  
7 rue Emile et Charles Pathé  
78280 GUYANCOURT cedex  
tél. : 01 30 96 13 50  
www.grandecouronne.cnfpt.fr

**GUADELOUPE**

17, avenue Paul-Lacavé  
BP 575  
97108 BASSE-TERRE Cedex  
tél. : 05 90 99 07 70  
www.guadeloupe.cnfpt.fr

**GUYANE**

26 rue François Arago  
BP 27  
97321 CAYENNE Cedex  
tél. : 05 94 29 68 00  
www.guyane.cnfpt.fr



### **MARTINIQUE**

Maison des collectivités territoriales  
ZAC Etang Z'abricots  
BP 674  
97264 FORT-DE-FRANCE Cedex  
tél. : 05 96 70 20 70  
[www.martinique.cnfpt.fr](http://www.martinique.cnfpt.fr)

### **RÉUNION**

4, rue Camille Vergoz  
BP 822  
97476 ST-DENIS DE LA RÉUNION Cedex  
tél. : 02 62 90 28 28  
[www.reunion.cnfpt.fr](http://www.reunion.cnfpt.fr)

### **MAYOTTE**

CFA  
Kaweni  
BP 678  
97600 MAMOUDOU  
Tél. : 02 69 64 85 00

## **LE SIÈGE**

### **LES SERVICES CENTRAUX**

10-12, rue d'Anjou  
75381 PARIS cedex 08  
Standard général : 01 55 27 44 00  
Standard concours : 01 55 27 41 61  
[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

## LES CENTRES DE GESTION

- Ain** - Tél. : 04 74 32 13 81  
*Internet : [www.cdg01.fr](http://www.cdg01.fr)*
- Aisne** - Tél. : 03 23 52 01 52  
*Internet : [www.cdg02.fr](http://www.cdg02.fr)*
- Allier** - Tél. : 04 70 48 21 00  
*Internet : [www.cdg03.fr](http://www.cdg03.fr)*
- Alpes-de-Haute-Provence**  
Tél. : 04 92 70 13 00  
*Internet : [www.cdg04.fr](http://www.cdg04.fr)*
- Hautes-Alpes** - Tél. : 04 92 53 29 10
- Alpes-Maritimes** - Tél. : 04 92 27 34 34  
*Internet : [www.cdg06.fr](http://www.cdg06.fr)*
- Ardèche** - Tél. : 08 20 00 04 68  
*Internet : [www.cdg07.com](http://www.cdg07.com)*
- Ardennes** - Tél. : 03 24 33 88 00  
*Internet : [www.maires08.com](http://www.maires08.com)*
- Ariège** - Tél. : 05 34 09 32 40
- Aube** - Tél. : 03 25 73 58 01  
*Internet : [www.cdg10.fr](http://www.cdg10.fr)*
- Aude** - Tél. : 04 68 77 79 79
- Aveyron** - Tél. : 05 65 73 61 60
- Bouches-du-Rhône** - Tél. : 04 42 54 40 50  
*Internet : [www.cdg13.com](http://www.cdg13.com)*
- Calvados** - Tél. : 02 31 15 50 20  
*Internet : [www.cdg14.fr](http://www.cdg14.fr)*
- Cantal** - Tél. : 04 71 63 89 35  
*Internet : [www.cdg15.fr](http://www.cdg15.fr)*
- Charente** - Tél. : 05 45 69 70 02
- Charente-Maritime** - Tél. : 05 46 27 47 00  
*Internet : [www.cdg17.fr](http://www.cdg17.fr)*
- Cher** - Tél. : 02 48 50 82 50  
*Internet : [www.cdg18.fr](http://www.cdg18.fr)*
- Corrèze** - Tél. : 05 55 20 69 40  
*Internet : [www.cdg19.fr](http://www.cdg19.fr)*
- Corse du Sud** - Tél. : 04 95 51 07 26
- Haute-Corse** - Tél. : 04 95 32 33 65
- Côte-d'Or** - Tél. : 03 80 76 99 76  
*Internet : [www.cdg21.fr](http://www.cdg21.fr)*
- Côtes-d'Armor** - Tél. : 02 96 58 64 00  
*Internet : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)*
- Creuse** - Tél. : 05 55 51 90 20  
*Internet : [www.cdg23.fr](http://www.cdg23.fr)*
- Dordogne** - Tél. : 05 53 02 87 00  
*Internet : [www.cdg24.fr](http://www.cdg24.fr)*
- Doubs** - Tél. : 03 81 99 36 36  
*Internet : [www.cdg25.org](http://www.cdg25.org)*
- Drôme** - Tél. : 04 75 82 01 30  
*Internet : [www.cdg26.fr](http://www.cdg26.fr)*
- Eure** - Tél. : 02 32 39 23 99  
*Internet : [www.cdg27.fr](http://www.cdg27.fr)*
- Eure-et-Loir** - Tél. : 02 37 91 43 40  
*Internet : [www.cdg28.fr](http://www.cdg28.fr)*
- Finistère** - Tél. : 02 98 64 11 30  
*Internet : [www.cdg29.fr](http://www.cdg29.fr)*
- Gard** - Tél. : 04 66 38 86 86  
*Internet : [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)*
- Haute-Garonne** - Tél. : 05 62 47 96 00  
*Internet : [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)*
- Gers** - Tél. : 05 62 60 15 00  
*Internet : [www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr)*
- Gironde** - Tél. : 05 56 11 94 30  
*Internet : [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)*
- Hérault** - Tél. : 04 67 04 38 80  
*Internet : [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr)*
- Îlle-et-Vilaine** - Tél. : 02 99 23 31 00  
*Internet : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)*
- Indre** - Tél. : 02 54 34 18 20
- Indre-et-Loire** - Tél. : 02 47 60 85 00
- Isère** - Tél. : 04 76 33 20 33  
*Internet : [www.cdg38.fr](http://www.cdg38.fr)*
- Jura** - Tél. : 03 84 53 06 39  
*Internet : [www.cdg39.org](http://www.cdg39.org)*
- Landes** - Tél. : 05 58 76 10 66  
*Internet : [www.cdg40.fr](http://www.cdg40.fr)*
- Loir-et-Cher** - Tél. : 02 54 56 28 50
- Loire** - Tél. : 04 77 42 67 25  
*Internet : [www.cdg42.org](http://www.cdg42.org)*
- Haute-Loire** - Tél. : 04 71 05 37 20  
*Internet : [www.cdg43.fr](http://www.cdg43.fr)*
- Loire-Atlantique** - Tél. : 02 40 20 00 71  
*Internet : [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr)*
- Loiret** - Tél. : 02 38 62 05 06
- Lot** - Tél. : 05 65 23 00 95  
*Internet : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)*
- Lot-et-Garonne** - Tél. : 05 53 48 00 70  
*Internet : [www.cdg47.fr](http://www.cdg47.fr)*
- Lozère** - Tél. : 04 66 65 30 03  
*Internet : [www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)*
- Maine-et-Loire** - Tél. : 02 41 24 18 80  
*Internet : [www.cdg49.fr](http://www.cdg49.fr)*

**Manche** - Tél. : 02 33 77 89 00  
*Internet : [www.cdg50.fr](http://www.cdg50.fr)*

**Marne** - Tél. : 03 26 69 44 00  
*Internet : [www.cdg51.fr](http://www.cdg51.fr)*

**Haute-Marne** - Tél. : 03 25 35 33 20

**Mayenne** - Tél. : 02 43 59 09 09

**Meurthe-et-Moselle** - Tél. : 03 83 67 48 10  
*Internet : [www.cdg54.fr](http://www.cdg54.fr)*

**Meuse** - Tél. : 03 29 91 44 35  
*Internet : [www.cdg55.fr](http://www.cdg55.fr)*

**Morbihan** - Tél. : 02 97 68 16 00  
*Internet : [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr)*

**Moselle** - Tél. : 03 87 65 27 06  
*Internet : [www.cdg57.fr](http://www.cdg57.fr)*

**Nièvre** - Tél. : 03 86 71 66 10  
*Internet : [www.cdg58.com](http://www.cdg58.com)*

**Nord** - Tél. : 03 59 56 88 00  
*Internet : [www.cdg59.fr](http://www.cdg59.fr)*

**Oise** - Tél. : 03 44 06 22 60  
*Internet : [www.cdg60.com](http://www.cdg60.com)*

**Orne** - Tél. : 02 33 80 48 00  
*Internet : [www.cdg61.fr](http://www.cdg61.fr)*

**Pas-de-Calais** - Tél. : 03 21 52 99 50  
*Internet : [www.cdg62.fr](http://www.cdg62.fr)*

**Puy-de-Dôme** - Tél. : 04 73 28 59 80  
*Internet : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr)*

**Pyrénées-Atlantiques**  
 Tél. : 05 59 84 40 40  
*Internet : [www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr)*

**Hautes-Pyrénées** - Tél. : 05 62 38 92 50  
*Internet : [www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr)*

**Pyrénées-Orientales** - Tél. : 04 68 34 88 66  
*Internet : [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)*

**Bas-Rhin** - Tél. : 03 88 10 34 64  
*Internet : [www.cdg67.fr](http://www.cdg67.fr)*

**Haut-Rhin** - Tél. : 03 89 20 36 00  
*Internet : [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)*

**Rhône** - Tél. : 04 72 38 49 50  
*Internet : [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr)*

**Haute-Saône** - Tél. : 03 84 97 02 40

**Saône-et-Loire** - Tél. : 03 85 21 19 19  
*Internet : [www.cdg71.fr](http://www.cdg71.fr)*

**Sarthe** - Tél. : 02 43 24 25 72

**Savoie** - Tél. : 04 79 70 22 52

**Haute-Savoie** - Tél. : 04 50 51 98 50  
*Internet : [www.cdg74.fr](http://www.cdg74.fr)*

**Seine-Maritime** - Tél. : 02 35 59 71 11  
*Internet : [www.cdg76.fr](http://www.cdg76.fr)*

**Seine-et-Marne** - Tél. : 01 64 14 17 00  
*Internet : [www.cdg77.fr](http://www.cdg77.fr)*

**Grande Couronne** (centre interdépartemental 78 - 91 - 95)  
 Tél. : 01 39 49 63 00  
*Internet : [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr)*

**Deux-Sèvres** - Tél. : 05 49 06 08 50  
*Internet : [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr)*

**Somme** - Tél. : 03 22 91 05 19  
*Internet : [www.cdg80.fr](http://www.cdg80.fr)*

**Tarn** - Tél. : 05 63 60 16 50

**Tarn-et-Garonne** - Tél. : 05 63 21 62 00  
*Internet : [www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr)*

**Var** - Tél. : 04 94 08 63 40

**Vaucluse** - Tél. : 04 32 44 89 30

**Vendée** - Tél. : 02 51 44 50 60  
*Internet : [www.cdg85.fr](http://www.cdg85.fr)*

**Vienne** - Tél. : 05 49 49 12 10

**Haute-Vienne** - Tél. : 05 55 30 08 40  
*Internet : [www.cdg87.fr](http://www.cdg87.fr)*

**Vosges** - Tél. : 03 29 35 63 10

**Yonne** - Tél. : 03 86 51 43 43  
*Internet : [www.cdg89.fr](http://www.cdg89.fr)*

**Territoire de Belfort** - Tél. : 03 84 57 65 65  
*Internet : [www.cdg90.fr](http://www.cdg90.fr)*

**Petite Couronne** (centre interdépartemental 92 - 93 - 94)  
 - Tél. : 01 56 96 80 80  
*Internet : [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)*

**Guadeloupe** - Tél. : 05 90 99 45 00  
*Internet : [www.cd-guadeloupe.fr](http://www.cd-guadeloupe.fr)*

**Martinique** - Tél. : 05 96 70 08 86

**Guyane** - Tél. : 05 94 29 00 91

**Réunion** - Tél. : 02 62 42 57 57  
*Internet : [www.cdg974.fr](http://www.cdg974.fr)*

**Mayotte** (syndicat mixte de gestion du personnel) - Tél. : 02 69 61 06 02





**Ce document d'information ne revêt  
pas un caractère réglementaire.**

**mai 2009**